

 <b>Politique de Molson Coors Brewing Company</b>	<b>Titre de la politique :</b>	Politique mondiale sur les délits d'initiés
	<b>Date d'entrée en vigueur / de révision :</b>	11 October 2016
	<b>Responsable de la politique :</b> (titre du poste seulement) :	Avocat-conseil adjoint
	<b>Approbateur de la politique :</b> (titre du poste seulement) :	Chef mondial, Affaires juridiques

### *Aperçu / description de la politique*

#### **OBJECTIF :**

Cette politique est fondée sur le principe de l'équité dans les opérations sur titres boursiers. Pour assurer cette équité, les employés de Molson Coors Brewing Company (« MCBC », ou l'« entreprise ») possédant des renseignements confidentiels sont tenus de s'abstenir d'en tirer profit personnellement en échangeant des titres boursiers de l'entreprise et de s'abstenir de transmettre ces renseignements à d'autres personnes susceptibles d'échanger des titres boursiers.

#### **PORTÉE :**

La présente politique s'applique à tous les employés, dirigeants et membres du conseil d'administration de MCBC ainsi qu'à ceux de ses filiales et divisions, aux membres de leurs familles immédiates et de leurs ménages, de même qu'à toute personne faisant affaire au nom de l'entreprise ou la représentant, comme ses agents, employés contractuels, employés temporaires, consultants et entrepreneurs.

#### **POLITIQUE :**

##### **Quels sont les types d'opérations couverts par la politique?**

La présente politique s'applique à l'ensemble des opérations sur titres de MCBC, ce qui englobe les actions ordinaires de catégorie A et B, les titres échangeables de catégorie A et B, les parts d'actions subalternes et les options. Elle s'applique également à tout autre type de titre de capitaux propres ou de créance émis par MCBC, ce qui comprend les actions privilégiées, les bons de souscription, les titres d'emprunt convertibles, les obligations et tout instrument dérivé, comme les options négociées en bourse.

Cette politique s'applique également aux opérations sur titres d'autres entreprises au sujet desquelles vous pourriez obtenir des renseignements confidentiels importants dans le cadre de votre emploi chez MCBC.

##### **Ai-je le droit d'acheter ou de vendre des titres si je possède des renseignements confidentiels importants?**

Confidentiel – Pour usage interne seulement Les politiques sont considérées comme finales quand elles sont affichées sur le site intranet de l'entreprise.

Conservation aux fins de revue : 2 ans

Page : 1 de 7

	<b>Titre de la politique :</b>	<b>Politique mondiale sur les délits d'initiés</b>
<b>Politique de Molson Coors Brewing Company</b>	<b>Date d'entrée en vigueur / de révision :</b>	11 October 2016

Non. Il n'y a aucune exception à cette règle, même lorsqu'il s'agit d'opérations totalisant des montants très petits, voire négligeables, ou d'un besoin urgent de ressources financières.

Vous ne pouvez acheter ou vendre des titres boursiers de MCBC que si vous êtes absolument certain de ne pas posséder de renseignements confidentiels importants. De plus, vous ne pouvez divulguer de renseignements confidentiels importants à quiconque n'étant pas employé par MCBC, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation expresse de l'entreprise. Le fait de divulguer à quiconque (y compris la famille et les amis) des indices liés à des renseignements confidentiels importants susceptibles d'être utilisés pour acheter ou vendre les titres boursiers d'une entreprise constitue en soi une infraction.

Il est illégal de divulguer des renseignements confidentiels importants à un ami ou à quiconque serait susceptible d'acheter ou de vendre des titres sur la base de ces renseignements, et ce, que vous ayez l'intention de réaliser un profit ou non. De plus, notez que vous n'avez pas besoin d'utiliser vous-même les renseignements confidentiels importants pour vous rendre coupable de divulgation illégale. Le simple fait de suggérer à un ami ou à un proche d'acheter ou de vendre des titres alors que vous possédez de tels renseignements constitue une infraction, même lorsque vous ne précisez pas pourquoi vous faites une telle suggestion.

Selon le même principe, vous n'avez le droit ni d'acheter, ni de vendre les titres d'une autre entreprise (p. ex., celle d'un fournisseur ou d'un client) à moins d'avoir l'absolue certitude que vous ne possédez pas de renseignements confidentiels importants sur cette dernière que vous auriez obtenus dans le cadre de votre travail chez MCBC (p. ex., négociation de contrats, discussions sur des opérations, chiffre d'affaires, etc.). De plus, pour éviter les conflits d'intérêts (ou la perception de conflit d'intérêts), le code de conduite professionnelle présente des restrictions supplémentaires à propos de la participation dans une entreprise auxquelles vous devez aussi vous conformer.

#### **Certains types d'opérations sont-ils dispensés de ces restrictions?**

MCBC considère les types d'opérations suivants comme dispensés des restrictions stipulées dans la présente politique :

- accepter des options sur actions ou des actions subalternes émises dans le cadre d'un régime de rémunération incitative de MCBC ou annuler ou renoncer à des options sur actions ou à des actions subalternes dans le cadre d'un tel régime;

	<b>Titre de la politique :</b>	<b>Politique mondiale sur les délits d'initiés</b>
<b>Politique de Molson Coors Brewing Company</b>	<b>Date d'entrée en vigueur / de révision :</b>	<b>11 October 2016</b>

- obtenir des droits sur des options sur actions ou des actions ou parts d'actions subalternes en vertu d'un régime et toute forme de retenue sur avantage connexe;
- exercer des droits sur des options sur actions en échange de liquidités ou par l'obtention concrète de titres déjà détenus, mais aucune levée d'option sans décaissement assistée par un courtier ni aucune vente de titres acquis dans la levée de ladite option.

Remarque : Voir plus loin les détails au sujet des programmes 10b5-1.

#### **Qu'est-ce qu'une « vente à découvert » et une « couverture »? Ce type d'opération est-il permis?**

Non. La vente à découvert et la couverture ne sont pas permises. En général, la vente à découvert est une opération dans le cadre de laquelle une personne tire profit de la baisse prévue du cours d'un titre. Elle est habituellement accomplie en empruntant des titres à un courtier (c.-à-d. des titres que vous ne possédez pas), en les vendant immédiatement à la valeur du marché, puis en les rachetant à prix moindre. Les opérations de couverture permettent à une personne de bloquer une grande partie de la valeur des titres qu'elle détient, souvent en échange de la totalité ou d'une partie du potentiel d'augmentation de la valeur des titres. La vente à découvert et la couverture de titres de MCBC constituent des violations de la présente politique.

#### **En quoi consiste le nantissement? Ce type d'opération est-il permis?**

Les titres nantis, ou mis en gage, sont des titres détenus dans un compte sur marge ou des titres servant à garantir un prêt. Il est interdit d'acheter des titres de MCBC à découvert, de faire un emprunt sur la valeur de tout compte détenant des titres de MCBC ou de mettre en gage des titres de MCBC pour garantir un prêt; il vous est cependant permis de mettre en gage des titres de MCBC pour garantir un prêt si vous obtenez l'approbation : (1) du chef principal, Affaires juridiques, ou de l'avocat-conseil adjoint et (2) du chef de la direction, Finances, avant de signer tout document faisant état du nantissement proposé.

#### **Pourquoi existe-t-il des périodes d'opérations?**

MCBC a établi des périodes d'opérations dans le but de documenter les mesures diligentes que nous prenons pour empêcher toute forme d'opération sur titre inappropriée. Il importe cependant de rappeler que même durant une période d'opérations ouverte, quiconque possède des renseignements confidentiels importants est tenu de s'abstenir d'acheter ou de vendre des titres. Une période d'opérations ouverte ne constitue pas une période d'immunité, et nous vous suggérons de faire preuve de jugement en tout temps.

#### **Quelles sont nos périodes d'opérations?**

Confidentiel – Pour usage interne seulement Les politiques sont considérées comme finales quand elles sont affichées sur le site intranet de l'entreprise.	Conservation aux fins de revue : 2 ans
	Page : 3 de 7

	<b>Titre de la politique :</b>	<b>Politique mondiale sur les délits d'initiés</b>
<b>Politique de Molson Coors Brewing Company</b>	<b>Date d'entrée en vigueur / de révision :</b>	<b>11 October 2016</b>

• **Période de suspension des opérations :**

La période qui commence deux semaines avant la fin de chaque trimestre et se termine généralement à la fermeture des bureaux le jour de la diffusion publique des résultats de ce trimestre. Il s'agit d'une période particulièrement délicate pour toute opération sur titre boursier de MCBC. Durant cette période, les parties suivantes (collectivement, les « parties couvertes ») ne sont pas autorisées à acheter ou vendre des titres de MCBC :

- *les membres du conseil d'administration de MCBC;*
- *les membres du comité de l'article 16;*
- *tous les subordonnés du président et chef de la direction, ainsi que les subordonnés des présidents et chefs de la direction des unités d'affaires;*
- *les directeurs et vice-présidents des finances, des services juridiques, des communications d'entreprise, de la stratégie et des relations avec les investisseurs, ainsi que le bureau du secrétaire général de l'entreprise;*
- *tous les employés de la comptabilité et de la planification d'entreprise ou quiconque participant aux réunions mensuelles de révision des prévisions;*
- *les techniciens juridiques et adjoints administratifs :*
  - o *des membres du conseil d'administration et du comité de l'article 16;*
  - o *des directeurs et vice-présidents des finances, des services juridiques, des communications d'entreprise, de la stratégie et des relations avec les investisseurs, ainsi que du bureau du secrétaire général de l'entreprise;*
- *les employés désignés occasionnellement par le chef principal, Affaires juridiques, ou l'avocat-conseil adjoint;*
- *les employés étant propriétaires, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions en circulation de MCBC, ce qui peut comprendre les fiduciaires de fiducies familiales;*
- *les membres des familles Molson et Coors employés par MCBC ou l'une de ses sociétés affiliées ou filiales;*
- *les membres de la famille immédiate ou du ménage des personnes ci-nommées.*

• **Périodes ouvertes :**

Les périodes situées à l'extérieur des périodes de suspension des opérations sont parfois appelées « périodes ouvertes ». Toutefois, occasionnellement, le chef principal, Affaires juridiques, ou l'avocat-conseil adjoint peut informer certaines personnes qu'elles ne sont pas autorisées à acheter ou à vendre des titres de MCBC, pour certaines raisons circonstancielles, pendant une période ouverte. Le cas échéant, les personnes concernées doivent s'abstenir d'acheter ou de vendre des titres de MCBC et d'informer d'autres personnes de cette interdiction les concernant. De plus, le chef principal, Affaires

	<b>Titre de la politique :</b>	<b>Politique mondiale sur les délits d'initiés</b>
<b>Politique de Molson Coors Brewing Company</b>	<b>Date d'entrée en vigueur / de révision :</b>	11 October 2016

juridiques, ou l'avocat-conseil adjoint peut, en tout temps, clore une période d'opérations s'il a des motifs raisonnables de croire que cela est dans l'intérêt fondamental de MCBC et de ses employés.

- **Exigences de préautorisation**

Les parties couvertes sont tenues de faire préautoriser toute opération, tout transfert ou tout don de titres boursiers de MCBC par le chef principal, Affaires juridiques, ou par l'avocat-conseil adjoint. Pour obtenir une préautorisation, envoyez un courriel à l'avocat-conseil adjoint avant l'opération envisagée. Les personnes concernées sont tenues de respecter cette exigence même si elles se conforment à l'ensemble des dispositions de la présente politique et si l'opération proposée doit avoir lieu durant une période ouverte.

Notez que si vous n'avez pas la permission d'acheter ou de vendre des titres boursiers, il vous est également interdit d'en informer d'autres personnes.

- **Exemption pour difficultés exceptionnelles**

Sur demande écrite, le chef principal, Affaires juridiques, ou l'avocat-conseil adjoint peut, au cas par cas, envisager l'approbation d'opérations par les personnes visées par la période de suspension des opérations pendant cette période, dans le cas de situations comprenant notamment des difficultés financières ou autres. De telles demandes écrites doivent comporter le détail des difficultés financières ou autres. L'existence d'une difficulté ne garantit ni n'oblige en aucun lieu l'approbation de quelque demande d'opération par le chef principal, Affaires juridiques, ou l'avocat-conseil adjoint.

**Est-il possible de participer à des programmes prédéterminés d'achat ou de vente d'actions (comme les programmes 10b5-1)?**

MCBC autorise spécifiquement ses employés, cadres supérieurs et administrateurs à participer à un programme 10b5-1 ou à un programme semblable. Un programme 10b5-1 est un programme d'opérations prédéterminées établi en vertu de la règle 10b5-1 de la *Loi sur les transactions boursières de 1934* (États-Unis), comme amendée. Ce type de programme offre des règles spécifiques relativement aux opérations, permettant aux actionnaires participants d'acheter ou de vendre des titres durant des périodes d'interdiction d'opérations. Il doit être adopté durant une période où les transactions sont permises en vertu de la présente politique, et les modalités et conditions connexes doivent être préapprouvées par le chef principal, Affaires juridiques, ou l'avocat-conseil adjoint.

**Quelles sont les sanctions en cas de délit d'initié?**

Confidentiel – Pour usage interne seulement Les politiques sont considérées comme finales quand elles sont affichées sur le site intranet de l'entreprise.	Conservation aux fins de revue : 2 ans
	Page : 5 de 7

	<b>Titre de la politique :</b>	<b>Politique mondiale sur les délits d'initiés</b>
<b>Politique de Molson Coors Brewing Company</b>	<b>Date d'entrée en vigueur / de révision :</b>	11 October 2016

Le fait de commettre un délit d'initié peut entraîner des sanctions civiles et pénales, comme une amende de plusieurs millions de dollars ou une peine de prison d'une durée considérable (p. ex., 10 ans).

Une personne peut également être trouvée coupable d'une opération illégale pour avoir divulgué des renseignements confidentiels. La Commission des valeurs mobilières des États-Unis a imposé de fortes amendes même quand les individus ayant divulgué les renseignements n'ont fait ni opération, ni profit.

Il vous incombe de comprendre et de respecter la présente politique. Le défaut de se conformer à cette politique peut donner lieu à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

#### **Que considère-t-on comme des renseignements confidentiels importants?**

Toute information importante n'ayant pas été rendue publique est considérée comme un renseignement confidentiel important. Cette information est jugée *importante* si un investisseur raisonnable est susceptible de la trouver utile à sa décision d'acheter, de vendre ou de conserver des titres. Toute information raisonnablement susceptible d'avoir une influence sur le cours de titres boursiers, qu'elle soit positive ou négative, sera vraisemblablement jugée importante. Puisqu'il est impossible de définir l'ensemble des catégories de renseignements importants, soyez conscient que les cours de justice, le public et les médias s'appuient généralement sur les exemples passés pour juger de ce qui est important ou non.

*Voici quelques exemples de renseignements importants* : résultats financiers; projections de profits ou pertes; projets de fusions ou acquisitions; ventes d'actifs importants; gain ou perte d'un client ou d'un fournisseur important; conclusion ou annulation de contrats majeurs; changements imprévus sur le plan des ventes, des commandes ou des dépenses; entrée comptable exceptionnelle; rappel de produits à grande échelle; accords de financement ou de restructuration majeurs; création d'une obligation financière majeure; émission de nouvelles actions ou d'obligations; fractionnement d'actions ou renseignements sur les dividendes; dévoilement de nouveaux produits majeurs; litiges majeurs ou développements concernant des litiges majeurs; changements importants à la haute direction.

#### **Qu'entend-on par « opération »?**

	<b>Titre de la politique :</b>	<b>Politique mondiale sur les délits d'initiés</b>
<b>Politique de Molson Coors Brewing Company</b>	<b>Date d'entrée en vigueur / de révision :</b>	11 October 2016

La notion d'opération englobe l'achat et la vente de titres boursiers, l'exercice d'options sur actions, la vente de titres acquis par l'exercice d'options, ainsi que toute transaction dérivée comme les options de vente, les options d'achat, les ventes à découvert et les ventes à terme. **Toute modification de l'équilibre d'un régime de retraite de l'entreprise et tout type d'opération dans un régime semblable contenant des titres de MCBC sont considérés comme des opérations aux fins de la présente politique.**

### Suis-je toujours visé par la politique une fois que j'ai quitté MCBC?

Vous continuez d'être visé par la politique, y compris les exigences de préautorisation et les périodes d'opérations, jusqu'à la première communication des résultats de MCBC suivant la fin de votre emploi chez MCBC, ou pour toute période prolongée établie par le chef principal, Affaires juridiques, ou l'avocat-conseil adjoint. Tout ancien chef de la direction de MCBC demeure visé par la politique jusqu'à la deuxième communication des résultats suivant la fin de son emploi chez MCBC, ou pour toute période prolongée établie par le chef principal, Affaires juridiques, ou l'avocat-conseil adjoint. Même une fois ces délais écoulés, vous ne pouvez ni acheter ni vendre des titres de MCBC si vous possédez des renseignements confidentiels importants.

### Qui puis-je consulter si j'ai des questions au sujet de cette politique?

En cas de question concernant les dispositions de la présente politique sur le délit d'initié, communiquez avec le chef principal, Affaires juridiques, ou avec l'avocat-conseil adjoint.

### MATÉRIEL DE RÉFÉRENCE :

[Politique mondiale en matière de divulgation](#)

[Code de conduite professionnelle de MCBC](#)

[Code de conduite professionnelle de MillerCoors](#)

La présente politique est aussi offerte dans les langues suivantes (veuillez cocher celles qui s'appliquent) :

- |   |   |  |   |
|---|---|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Bulgare     | <input type="checkbox"/> Chinois            | <input checked="" type="checkbox"/> Croate   | <input checked="" type="checkbox"/> Tchèque |
| <input checked="" type="checkbox"/> Français    | <input type="checkbox"/> Hindi              | <input checked="" type="checkbox"/> Hongrois | <input type="checkbox"/> Japonais           |
| <input checked="" type="checkbox"/> Monténégrin | <input checked="" type="checkbox"/> Roumain | <input checked="" type="checkbox"/> Serbe    | <input type="checkbox"/> Espagnol           |

Confidentiel – Pour usage interne seulement Les politiques sont considérées comme finales quand elles sont affichées sur le site intranet de l'entreprise.

Conservation aux fins de revue : 2 ans

Page : 7 de 7